



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce

Question écrite n° 40845

Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la concurrence déloyale qui s'exerce vis-à-vis des entreprises spécialisées dans le commerce des animaux domestiques. Ces professionnels, qui font l'objet de contrôles rigoureux sur le plan sanitaire, juridique et fiscal, se trouvent confrontés au développement du paracommercialisme, avec des propriétaires d'animaux qui mettent sur le marché des animaux quelquefois non tatoués, sans être ni inscrits au registre du commerce ni à la MSA, en utilisant des petites annonces de particuliers qui cachent en réalité de véritables activités commerciales. Il souhaite notamment savoir s'il peut être envisagé, comme pour les chambres d'hôtels, l'obligation pour tout particulier désirant vendre régulièrement des animaux de s'inscrire à la mairie de sa commune.

Données clés

Auteur : [M. Joly Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40845

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3619